



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS -oo0oo-

L'an Deux Mille Vingt le Vingt Quatre Juillet à dix-huit heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Lido à Lezoux sous
la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Nombres de Membres:
en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

Date de convocation : 10/07/2020

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.
MMS BARGOIN J., DUROHANY D., DERBIAS J.L, GARMIS F.,
GIRARD J.B, MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.

POUVOIRS : M. BLANCHOZ à M. MAZELIER, M. BRIVARY à M. ORCIERE

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;



Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG – TE63 ELEC 2021

Le Président informe le Comité que :

- le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;
- le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – **Territoire d'Énergie**  Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – **Territoire d'Énergie**  Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après l'exposé de M. Le Président, le Comité Syndical propose :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable DORE ALLIER au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable DORE ALLIER, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

28/07/2020

Vice Président

REÇU à la SOUS-PREFECTURE

28 JUL. 2020

de THIERS



Fait et délibéré le 24/07/2020 à Lezoux

Le Président,

